



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 14 avril 2010

CM 2486/10

**COPEN
CODEC
PARLNAT**

COMMUNICATION

INFORMATION

Correspondant : sj6parlnat@consilium.europa.eu

Objet: Initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, de la République de Hongrie, de la République de Pologne, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne
[réf. 2010/0802 (COD) - docs PE-CONS 2/10 COPEN 23 CODEC 42]

Par lettre et par courrier électronique en date du 1er février 2010, le Conseil a transmis aux parlements nationaux le projet d'acte législatif repris en objet.

Je vous informe que, à l'expiration du délai de huit semaines prévu par l'article 6 du Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, le Conseil de l'Union européenne a reçu quatre avis motivés. Ces avis motivés proviennent du Bundesrat allemand¹, de la Chambre des députés italienne², du Parlement portugais³ et du Parlement hellénique⁴.

¹ Doc. 8209/10 INST 99 COPEN 77 CODEC 265

² Doc. 8214/10 INST 100 COPEN 78 CODEC 266

³ Doc. 8365/10 INST 103 COPEN 86 CODEC 286

⁴ Doc. 8371/10 INST 104 COPEN 87 CODEC 287